

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-235

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

Absent(s) :

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : FINANCES – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 octobre 2022.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), s'est réunie le 11 octobre 2022.

Elle s'est prononcée sur deux restitutions d'attributions de compensation aux communes, qui concernent :

- les charges transférées au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI);
- les charges transférées au titre des animations locales.

La Ville de Bayonne est concernée par la restitution des charges transférées au titre de la GEMAPI. Compétence obligatoire de la CAPB depuis le 1er janvier 2018, le financement de cette politique publique était assuré par un prélèvement sur les attributions de compensation des 83 communes concernées.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal adoptait le rapport de la CLECT entérinant ainsi un prélèvement de 15 531 € sur l'attribution de compensation (AC) de la Ville.

Le 28 septembre 2019, le Conseil communautaire de la CAPB crée la taxe GEMAPI destinée à financer, dès le 1er janvier 2020, cette politique publique. La survenue de la crise sanitaire a repoussé la mise en œuvre de cette taxe au 1er janvier 2021.

Il convient dès lors, de restituer aux communes le montant des charges transférées en 2018. Ainsi, pour la Ville, l'attribution de compensation 2022 sera majorée de 31 062 € (rappel 2021 et montant 2022), puis de 15 531 €, à compter de 2023.

La Ville de Bayonne n'est pas concernée par la restitution des charges transférées au titre des animations locales, qui concernent les communes du pôle Errobi et la commune de Saint-Palais, pour un montant total de 16 966 €.

Le rapport complet de la CLECT est annexé au présent projet de délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

RAPPORT
Evaluation des transferts de charges

Réunie le 11 octobre 2022 pour sa 2^e séance de la mandature après celle du 15 septembre 2021, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a étudié deux restitutions et les évaluations correspondantes de transferts de charges de droit commun, en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Point 1 Restitution des charges transférées GEMAPI (83 communes)

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) étant devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 16 octobre 2018 avait évalué les transferts de charges se rapportant à la reprise des actions GEMAPI auparavant portées par les syndicats de rivières avec un financement communal.

Ces évaluations de transferts de charges avaient fait l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation (AC) des 83 communes concernées pour un montant total de 274 401 €.

Par ailleurs, la taxe GEMAPI, instaurée par délibération du 28 septembre 2019 aux fins d'application à compter de l'année 2020, n'a été mise en place de manière effective qu'en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Le budget annexe GEMAPI est financé depuis 2021 par cette taxe dédiée, sans nécessité de contribution du budget principal.

Aussi, à compter de 2021, les contributions du budget principal au budget annexe peuvent de fait être annulées / supprimées. Cela concerne la contribution de 274 401 € votée pour l'exercice 2022 mais aussi la contribution du même montant versée en 2021.

Parallèlement, les charges transférées GEMAPI sont à restituer aux 83 communes concernées via les attributions de compensations (AC) qui seront ainsi majorées à compter de 2022 du montant annuel ayant fait l'objet d'une retenue depuis 2018, c'est-à-dire un montant annuel de 274 401 €. Ce montant restitué sera « doublé » cette année afin d'inclure la régularisation de l'exercice 2021.

Les restitutions à opérer peuvent être synthétisées comme suit :

	= Majoration AC pour 2022	= Majoration AC à compter de 2023
	↑	↑
	Charges restituées GEMAPI Montant annuel x 2 (régul année 2021 incluse)	Charges restituées GEMAPI Montant annuel
Total 83 communes	548 802 €	274 401 €

Le détail par commune est présenté en annexe à ce rapport.

Ces restitutions sont validées à l'unanimité.

Point 2 Evaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales (7 communes)

Dans le prolongement de la CLECT du 15 septembre 2021, d'autres financements d'animations locales supportés par l'intercommunalité avant la fusion et, dans la continuité, par la Communauté d'agglomération Pays Basque après la fusion, ont été identifiés. Ils concernent jusqu'à l'année 2022 comprise :

- la location d'estrades pour les fêtes locales sur le territoire d'Errobi ;
- le financement du Gaztetxe de Saint Palais (subvention à l'association Amikuzeko Gasteak).

En raison de la nécessité d'arrêter ces financements au regard des compétences de la Communauté d'agglomération Pays Basque, les charges correspondantes sont à restituer à compter de 2023 aux communes concernées du pôle Errobi et à la commune de Saint Palais.

La méthode d'évaluation retenue repose sur le coût constaté sur l'année 2022, les fêtes locales sur le pôle Errobi ayant été annulées les deux années précédentes en raison du COVID et le financement du Gaztetxe étant identique les années antérieures.

Les évaluations correspondantes ainsi que leur impact sur les attributions de compensation (AC) à compter de 2023 sont détaillés comme suit :

= Majoration AC par commune à compter de 2023		= Majoration AC pour Saint Palais à compter de 2023	
Commune	Coût 2022 par commune	Commune	Coût 2022
Espelette	2 160 €	St Palais	5 050 €
Halsou	636 €		
Ixassou	2 640 €		
Larressore	2 160 €		
Louhossoa	2 160 €		
Souraïde	2 160 €		
	11 916 €		

Ces évaluations sont validées à l'unanimité.

Conclusion :

La CLECT approuve l'ensemble des restitutions et des évaluations de transferts de charges ainsi que leurs impacts sur les attributions de compensation des communes.

Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité.

Commune	= Majoration AC en 2022	= Majoration AC à compter de 2023
	Charges restituées GEMAPI en 2022 <i>(année 2022 + régul 2021)</i>	Charges restituées GEMAPI à compter de 2023
Ahaxe-Alciette-Bascassan	712 €	356 €
Aincille	304 €	152 €
Ainhice-Mongelos	386 €	193 €
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	4 128 €	2 064 €
Aldudes	806 €	403 €
Alos-Sibas-Abense	5 932 €	2 966 €
Anhaux	872 €	436 €
Arnéguy	576 €	288 €
Ascarat	822 €	411 €
Banca	806 €	403 €
Bardos	14 220 €	7 110 €
Bassussarry	15 436 €	7 718 €
Bayonne	31 062 €	15 531 €
Béhorléguy	184 €	92 €
Berrogain-Laruns	2 340 €	1 170 €
Bidache	14 796 €	7 398 €
Bidarray	1 680 €	840 €
Boucau	14 920 €	7 460 €
Brisous	6 974 €	3 487 €
Bussunarits-Sarrasquette	418 €	209 €
Bustince-Iriberry	218 €	109 €
Cambo-les-Bains	16 354 €	8 177 €
Came	9 556 €	4 778 €
Camou-Cihigue	2 488 €	1 244 €
Caro	460 €	230 €
Charritte-de-Bas	3 746 €	1 873 €
Chéraute	8 778 €	4 389 €
Espelette	5 040 €	2 520 €
Estérençuby	858 €	429 €
Etchebar	3 146 €	1 573 €
Gamarthe	284 €	142 €
Gotein-Libarrenx	4 886 €	2 443 €
Guiche	39 096 €	19 548 €
Halsou	1 332 €	666 €
Hasparren	15 542 €	7 771 €
Hélette	1 808 €	904 €
Idaux-Mendy	3 930 €	1 965 €
Irissarry	2 122 €	1 061 €
Irouléguy	896 €	448 €
Ispoure	1 532 €	766 €
Itxassou	5 010 €	2 505 €
Jatxou	2 746 €	1 373 €
Jaxu	428 €	214 €
Lacarre	404 €	202 €
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	3 562 €	1 781 €
Laguinge-Restoue	3 056 €	1 528 €
Lahonce	23 632 €	11 816 €
Larressore	4 378 €	2 189 €

Commune	= Majoration AC en 2022	= Majoration AC à compter de 2023
	Charges restituées GEMAPI en 2022 (année 2022 + régul 2021)	Charges restituées GEMAPI à compter de 2023
Lasse	770 €	385 €
Lecumberry	444 €	222 €
Lichans-Sunhar	2 374 €	1 187 €
Licq-Athérey	6 344 €	3 172 €
Louhossoa	2 156 €	1 078 €
Macaye	1 336 €	668 €
Mauléon-Licharre	18 766 €	9 383 €
Menditte	2 852 €	1 426 €
Mendive	444 €	222 €
Montory	3 710 €	1 855 €
Mouguerre	15 230 €	7 615 €
Ordiarp	4 536 €	2 268 €
Orègue	6 690 €	3 345 €
Ossas-Suhare	2 332 €	1 166 €
Osserain-Rivareyte	3 486 €	1 743 €
Ossès	2 172 €	1 086 €
Sainte-Engrâce	4 206 €	2 103 €
Saint-Etienne-de-Baïgorry	3 928 €	1 964 €
Saint-Jean-le-Vieux	2 108 €	1 054 €
Saint-Jean-Pied-de-Port	4 180 €	2 090 €
Saint-Martin-d'Arrossa	1 268 €	634 €
Saint-Michel	666 €	333 €
Saint-Pierre-d'Irube	11 400 €	5 700 €
Sames	24 572 €	12 286 €
Sauguis-Saint-Etienne	3 034 €	1 517 €
Suhescun	440 €	220 €
Tardets-Sorholus	6 434 €	3 217 €
Trois-Villes	2 932 €	1 466 €
Uhart-Cize	1 840 €	920 €
Urcuit	26 064 €	13 032 €
Urepel	762 €	381 €
Urt	33 508 €	16 754 €
Ustaritz	36 508 €	18 254 €
Villefranque	20 230 €	10 115 €
Viodos-Abense-de-Bas	8 418 €	4 209 €
	548 802 €	274 401 €